

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DECISION N°2017-00007/MDFL-SG DU

Portant affectation de fonctionnaires stagiaires recrutés dans la fonction publique
des Collectivités Territoriales

Le Ministre de la Décentralisation et de la Fiscalité Locale,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°93-008 du 11 février 1993, modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 95-022 du 20 mars 1995, modifiée, portant Statut des fonctionnaires des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 2012-007 du 07 février 2012, modifiée, portant Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Décret n° 03-582/P-RM du 30 décembre 2003 portant répartition des actes d'administration et des actes de gestion du personnel des Collectivités Territoriales ;
Vu le Décret n° 2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté n° 2017-1082/MATDRE-SG du 07 avril 2017 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales ;
Vu les besoins exprimés par les Collectivités Territoriales ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Les Médecins Pharmaciens et Odonto-Stomatologues stagiaires, spécialité (Médecine Générale), dont les noms suivent, reçoivent les affectations ci-après :

Région de Koulikoro :

- M. Mory BENGALY, n° Mle 13-0001-CT15 ;
- Mme Mariam KOUMARE, n° Mle 13-0012-CT15 ;
- Mme Assitan COULIBALY, n° Mle 13-0003-CT15 ;
- M. Sidiki MALLE, n° Mle 13-0014-CT15 ;
- M. Issa BERTHE, n° Mle 13-0002-CT15 ;
- Mme Awa DJIMDE, n° Mle 13-0009-CT15 ;
- M. Diakaridia DIARRA, 13-0007-CT15 ;
- Mme Fatoumata dite Mariam DEMBELE, n° Mle 13-0005-CT15.

Région de Sikasso :

- Mme Marcelline DEMBELE, n° Mle 13-0006-CT15 ;

Région de Ségou :

- M. Amara DEMBELE, n° Mle 13-0004-CT15 ;
- M. Boubacar KEMESSO, n° Mle 13-0011-CT15 ;
- M. Moussa KEITA, n° Mle 13-0010-CT15 ;
- Mme Yéya dite Fatoumata OUANE, n° Mle 13-0015-CT5.

Région de Mopti :

- M. Ibrahim DIARRA, n° Mle 13-0008-CT15 ;
- M. Seydou Youssoufa MAIGA, n° Mle 13-0013-CT15 ;
- M. Baba Emanuel TOGOLA, n° Mle 13-0016-CT15.

RP

Région de Tombouctou :

M. Aboubacar A. TOURE, n° Mle 13-0017-CT15.

Article 2 : Au point de vue salaire, les intéressés sont pris en charge à compter de la date de prise de service.

Article 3 : Les intéressés voyagent accompagnés des membres de leurs familles régulièrement à charge.

Imputation : Budget National

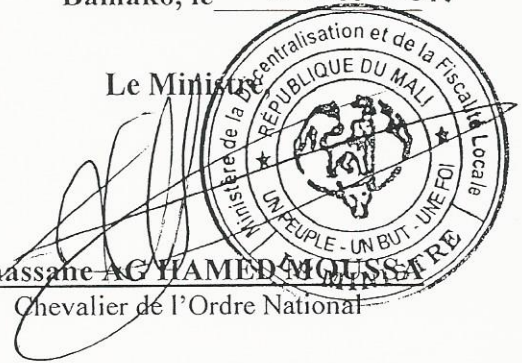
Article 4 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /.

Bamako, le 17/2 MAY 2017

Ampliations

MDFL-MEF.....	02
DNFPCT- DRH/SSDS.....	02
DGB-DNCF-BCS-Trésor-Transit.....	05
Gouv-DRS/Kkoro-Ségou-Mopti-Tbtou-Gao.....	12
Intéressés	12
Archives.....	02

Le Ministre



Alhassane AG HAMED MOUSSA
Chevalier de l'Ordre National

[Handwritten signature]